

Politique de sélection des intermédiaires

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive MIF la Société de Gestion Prévoir a défini et mis en place une politique de « meilleure sélection » (best sélection) des intermédiaires à qui elle confie l'exécution des ordres résultant de ses décisions de gestion.

L'objectif de cette politique est de permettre à la SGP d'agir au mieux des intérêts de ses clients (mandat de gestion et OPCVM) lorsqu'elle transmet des ordres à des intermédiaires.

La Société de Gestion Prévoir a demandé aux intermédiaires qu'elle a sélectionnés sa catégorisation en tant que « client professionnel » ; en conséquence, ces intermédiaires ont une obligation de « meilleure exécution » à l'égard de la Société de Gestion Prévoir ; Par ailleurs, la SGP demande à ses intermédiaires l'exécution de ses ordres sur un marché règlementé afin de garantir une meilleure sécurité des opérations de règlement livraison.

La Société de Gestion Prévoir a mis en place un comité de sélection des intermédiaires composé :

- Du président
- Des gérants actions et obligations
- Du RCCI

Le comité a établi une grille de sélection des intermédiaires selon les critères suivants :

- Recherche
- Qualité de la relation (confiance conseil)
- Spécialité
- Qualité exécution
- Prix
- Règlement livraison

Cette grille est passée en revue au moins une fois par an et conduit à établir la liste des intermédiaires agréés par la Société de Gestion Prévoir.

En fonction des besoins, le comité peut se réunir à tout moment à la demande de l'un de ses membres afin de faire évoluer la liste des intermédiaires agréés.

SOCIETE DE GESTION PREVOIR

Pour les obligations, la spécificité du marché nous amène à ajouter deux critères supplémentaires dans la sélection des intermédiaires :

- Placements sur les marchés primaires
- Proposition de papiers faites.

Société de Gestion Prévoir
20, rue d'Aumale 75 306 Paris cedex 09
Téléphone : 01 53 20 32 90 Fax : 01 53 20 32 91
Capital 3 000 000 euros – 552 015 380 RCS PARIS
Agrément AMF N°GP 99-05 du 29/01/1999